



Stage préliminaire en agronomie : Exigences envers les exploitations

1. Principe

Les études à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) requièrent les connaissances et l'expérience que les titulaires d'un certificat fédéral de capacité acquièrent durant leur apprentissage et lors des cours à l'école d'agriculture. Le stage préliminaire vise à amener les stagiaires à un niveau de formation comparable dans les principaux domaines. Cet objectif est à prendre en considération lors du choix de l'exploitation.

Les stagiaires doivent rédiger des rapports selon les consignes des « Directives pour le stage préliminaire en vue de l'admission à la filière de Bachelor of Science BFH en Agronomie (BSc BFH en Agronomie) » du 13 juillet 2023. L'exploitation de stage sera choisie de telle sorte que tous les rapports puissent entièrement reposer sur les données de l'exploitation.

2. Exigences spécifiques

L'exploitation de stage doit normalement être reconnue comme exploitation d'apprentissage par le canton où elle a son siège. Elle doit être polyvalente : grandes cultures et production animale doivent toutes deux constituer des branches d'activité importantes.

Exigences concernant la production animale :

L'exploitation doit compter la production laitière et/ou carnée parmi ses activités productives principales. Elle doit utiliser ses propres fourrages et organiser elle-même l'affouragement. Si elle n'a pas de vaches laitières, le ou la stagiaire doit apprendre à traire et à affourager des vaches laitières sur une deuxième exploitation.

Exigences concernant les grandes cultures :

L'assolement doit comprendre au moins quatre cultures différentes, pour que les stagiaires puissent acquérir les connaissances nécessaires en grandes cultures et rédiger le rapport « Production végétale ». Les prairies artificielles comptent comme une grande culture.

3. Approbation de l'exploitation de stage

Selon l'art. 1, let. c) des « Directives pour le stage préliminaire en vue de l'admission à la filière de Bachelor of Science BFH en Agronomie (BSc BFH en Agronomie) » du 13 juillet 2023, la HAFL doit avoir approuvé le choix de l'exploitation **avant le début** du stage. Si l'exploitation ne figure pas sur la liste officielle des exploitations de stage de la HAFL, elle doit joindre à sa demande d'approbation le formulaire « Exploitation de stage candidate : données clés » dûment rempli, afin qu'il soit possible de déterminer si elle satisfait les exigences ci-dessus.

Zollikofen, 16.7.2024